

Demande de CARTE D'IDENTITE

Demande de PASSEPORT

BIOMETRIQUE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Mairie de Cambo-Les-Bains
05 59 93 74 30

Mairie d'Anglet
05 59 58 35 35

Mairie de Bayonne
05 59 46 61 14

✚ Lundi, Mardi, Mercredi,
Vendredi de 09h00 à 17h00
✚ Jeudi de 09h00 à 19h00

Mairie de Biarritz
05 59 41 54 25

✚ Du Lundi au Vendredi de 09h00 à
11h30 et de 13h30 à 16h00

Mairie d'Hasparren

05 59 29 16 60 / 05 59 29 17 70

✚ Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00
(sans rendez-vous)
✚ Samedi de 09h00 à 11h30 (sur rendez-vous)

Possibilité de faire une pré-demande de passeport en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <http://ants.gouv.fr>

Attention:

- ✚ CNI et Passeport: Les empreintes sont obligatoires à compter de l'âge de 12 ans
- ✚ La présence du demandeur majeur, ou mineur est obligatoire au dépôt du dossier.
- ✚ Pour la remise du titre, la présence du mineur est facultative, à l'exception des passeports remis aux mineurs de plus de 12 ans pour vérification des empreintes et du fonctionnement de la puce
- ✚ Pour la remise à l'usager, la CNI est conservée 3 mois en Mairie, comme pour le passeport

En fonction de votre situation, merci de bien vouloir nous fournir certains documents mentionnés ci-après :

<p align="center">Photos d'identité</p>	<p>➔ Une photo d'identité pour les passeports ➔ Deux photos d'identité pour les CNI Ces photos doivent être identiques et récentes (moins de 6 mois) et ressemblantes, tête nue, de face, bouche fermée, sans lunette.</p>
<p>Votre carte d'identité (Original + photocopie recto verso) Et/ou</p> <p>Votre passeport (Original + photocopies)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si vous avez PERDU votre carte d'identité ou votre passeport : Vous devez déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte fourni par la Mairie, <input type="checkbox"/> Si on vous a volé votre carte d'identité ou votre passeport Vous devez présenter la déclaration de vol enregistrée auprès des services de police nationale, gendarmerie, ou du consulat Dans les 2 cas : Si possible, fournir un document officiel avec photographie (passeport, CNI, permis de conduire, de chasser, carte professionnelle...) <input type="checkbox"/> <u>Si vous n'avez jamais eu ou n'avez plus de pièce d'identité, dans le cas ou CNI et passeport périmés depuis plus de 5 ans, fournir impérativement :</u> <p>- EXTRAIT DE NAISSANCE AVEC FILIATION (Original daté de moins de 3 mois) - Ou COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE FILIATION (Original daté de moins de 3 mois)</p>
<p>Un justificatif de domicile (Original + Photocopie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile à votre Nom : Soit : Facture (datée de moins de 3 mois) d'EDF, de gaz, d'assurance maison, de téléphone fixe, de portable ou Dernier Avis d'imposition, Dernier avis de taxe foncière, Dernier avis de taxe habitation <input type="checkbox"/> Si vous habitez chez quelqu'un Vous devez fournir : une pièce d'identité au nom de cette personne : <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité : <i>Original + Photocopie recto verso</i> ou Passeport - Justificatif de domicile à son nom - Un courrier certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois - Ou imprimé attestation d'hébergement (en Mairie) à compléter <input type="checkbox"/> <u>POUR LES MINEURS</u> : Justificatif de domicile au nom du parent exerçant l'autorité parentale
<p>Timbres Fiscaux</p>	<p><u>Pour le passeport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Personnes MAJEURES.....86€ en timbres fiscaux <input type="checkbox"/> Personnes MINEURES.....de 0 à 15 ans ...17€ en timbres fiscaux ...de 15 à 18 ans ...42 € en timbres fiscaux <p>Sauf si ancien passeport avec enfant(s) le passeport sera refait gratuitement jusqu'à la date d'expiration</p> <p><u>Pour la carte d'identité :</u></p> <p>GRATUITE Sauf en cas de perte ou vol 25€ en timbres fiscaux</p>
<p>Un justificatif d'Etat Civil (original daté de moins de 3 mois)</p>	<p>Si vous souhaitez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire figurer le Nom de votre Ex-conjoint sur votre pièce d'identité, Fournir la photocopie du jugement de divorce qui vous y autorise, ou l'autorisation écrite de celui-ci accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (avec signature) <input type="checkbox"/> Faire figurer la mention « Veuve Fournir : La copie intégrale de l'acte de décès du conjoint <input type="checkbox"/> Faire figurer le nom de l'époux Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois

ORIGINAL + PHOTOCOPIE de la pièce d'identité du PARENT qui détient l'autorité parentale et qui REMPLIT L'AUTORISATION page 7/8 du CERFA

Pour les MINEURS

- Si les parents sont séparés ou divorcés** : Original + Photocopie de la copie intégrale du jugement de divorce ou ordonnance de séparation.

EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE

Fournir : - originaux et photocopies des pièces d'identités et justificatifs de domicile des deux parents

EN CAS DE DEMANDE DE NOM D'USAGE

Fournir : Autorisation écrite des deux parents autorisant l'ajout du nom d'usage et photocopies des pièces d'identités des deux parents

- Si les parents ne sont pas mariés et qu'ils ont reconnu l'enfant après l'âge de un an**

Fournir : - la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
Ou – une décision du juge aux affaires familiales

- Si une autre personne que les pères et mères exerce l'autorité parentale**

Fournir : - la copie de la décision de justice

- Si le mineur est sous tutelle :**

Fournir : - la copie de décision du conseil de famille plus copie de la décision de justice qui désigne le tuteur.

Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale

dans les cas suivants :
Original + Photocopie

Un justificatif de nationalité française

dans les cas suivants :
Original + Photocopie

- Vous êtes née en France et l'un au moins de vos parents est devenu Français.
Fournir : un justificatif de Nationalité française du parent français.
Exemples : - l'acte de naissance de votre parent né en France comportant la date et le lieu de Naissance d'un grands-parents né en France - Décret de naturalisation – certificat de nationalité française-Déclaration d'acquisition de la nationalité française
- Vous n'êtes pas née en France et l'un au moins de vos parents est devenu français : mêmes document que ci-dessus
- Votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité : mêmes documents que ci-dessus.
- Vous êtes de nationalité française par mariage : fournir la déclaration de nationalité française par mariage du ministère chargé des naturalisations.
- Vos parents ne sont ni français, ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France : Fournir un certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.
Vous êtes naturalisé(e) : fournir votre décret de naturalisation ;
- Vous êtes français(e) déclaration : fournir la déclaration de la nationalité française.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous êtes né(e) en France

Et l'un de vos parents est né en Algérie avant le 03 juillet 1962

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 1963
- ✓ Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire (1) de Madagascar, des Etablissements français de l'Inde (2), des Comores et le 31 décembre 1993

- ✓ Dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire à Madagascar, des Etablissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'Indépendance du pays concerné

- ✓ Entre le 1^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993

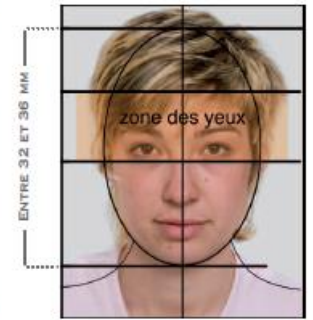
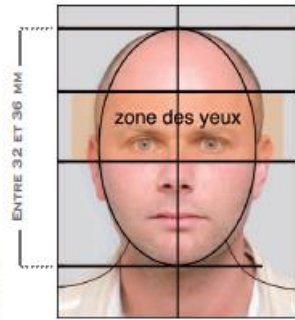
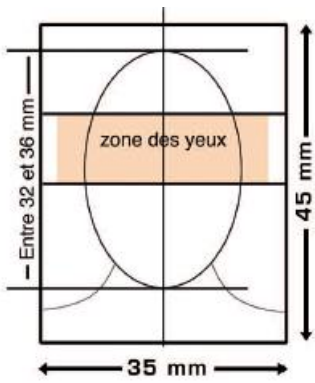
- ✓ En Cochinchine avant le 04 juin 1949
- ✓ A Hanoï, Haiphong, Tourane, avant le 08 mars 1949

- ✓ Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993

- ✓ Sur le territoire français es Afars et des Issas avant le 27 juin 1997

(1) Anciens territoires français d'Afrique noire : Sénégal Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin, (ex Dahomey), Niger, (Mali(ex Soudan), Burkina-Faso (ex Haute-Volta) Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique, (ex Oubangui-Chari), Tchad.

(2) Anciens Etablissements français de l'Inde : Pondichéry, Karika, Mahé, Yanaon.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005



Format : La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Qualité de la photo : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

Luminosité/ Contraste/ Couleurs : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

Tête : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

Regard et position de la tête : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.